

## **ARRÊTÉ n° 2021/449**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 7 mai 2021, de la Sarl S.V.L, 139 rue d'Huit, 45640 Sandillon,*

## **ARRÊTE**

**Article 1** - A l'occasion de la mise en place de la signalisation horizontale, réalisée par la Sarl S.V.L, le stationnement sera interdit quai Lestrade (partie comprise entre la ruelle du Filet et la rue Jeanne d'Arc), du lundi 17 mai au samedi 22 mai 2021 inclus.

**Article 2** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl S.V.L, chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

**Article 4** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

**Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - DIFFUSION À :

- Sarl S.V.L,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 10 mai 2021

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



  
L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 12.05.21